

avant l'entrée en vigueur de la convention, enfin, la réglementation de la production de nickel sous-marin. En ce qui concerne cette dernière question, qui intéresse particulièrement le Canada, la délégation canadienne espère qu'une étude des effets des contrôles de la production, publiée récemment par les Nations Unies, servira de base à la modification du régime proposé, de manière à le rendre plus sensible aux intérêts des pays producteurs de minéraux terrestres.

Le projet de convention sur le droit de la mer, établi à la fin de la dernière session à Genève, constitue déjà une étape importante dans la voie de la restructuration des principes du droit de la mer et de l'élaboration de nouveaux concepts en vue de la gestion des ressources marines, notamment la mer territoriale de 12 milles, la zone économique exclusive de 200 milles, la reconnaissance des droits souverains de l'État côtier sur les ressources du plateau continental jusqu'à la limite de 200 milles ou, au delà, jusqu'au rebord extérieur de la marge, la reconnaissance du fait que l'État d'origine est le premier intéressé par le saumon qui se reproduit dans ces cours d'eau; l'attribution à l'État côtier de pouvoirs internationaux en vue de la prévention de la pollution causée par les navires dans les eaux de l'Arctique, et l'amélioration des mesures de prévention de la pollution dans d'autres eaux.

Le Comité de rédaction, placé sous la présidence de l'ambassadeur Beesley, a tenu une réunion intersessionnelle très fructueuse du 11 janvier au 27 février, et a presque achevé la révision du projet en vue de le rendre conforme au droit des traités.

Portant un intérêt vital au droit de la mer, le Canada s'attachera à favoriser l'aboutissement heureux de la Conférence cette année.